



ÉCOLE DE L'AIR

Conseil d'administration
séance du 25 juin 2021

Délibération n° 2021-06.07 relative au Rapport d'activité 2020 de l'École de l'air

Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air, et notamment son article R. 3411-131-4°,

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration, après avoir entendu la Directrice générale de l'École de l'air et avoir délibéré, adopte le Rapport d'activité 2020 de l'École.

Article 2 :

La présente délibération sera versée au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Pour : 23

Contre : ϕ

Abstention : ϕ

Absent : 1

Le Président du Conseil d'administration,